



CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 5 mai 2022

PROCES-VERBAL

Présents :

Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Edwige CLEROT, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, , Madame Aurélie GIGAN, , Madame Sophie HUE-LEFEVRE, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, Madame Gwenola LEROTY, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Monsieur Albert TISIN, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :

- Madame Catherine CAMBLIN pouvoir à Madame Marie-Françoise ROBERT
- Monsieur Benoit HARIVEL pouvoir à Madame Florence THOMAS
- Madame Carole LEVIONNOIS pouvoir à Madame Sophie HUE-LEFEVRE
- Madame Sandrine GERMAIN pouvoir à Régis SEVEGRAND
- Madame Emmanuelle BOUILLON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Sophie HUE-LEFEVRE

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie HUE-LEFEVRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2022

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2022. Monsieur Franck Vilquin indique qu'il y a des différences entre le budget et le document de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2022.04.001	Aménagement d'un city-stade - Attribution du marché <i>Rapporteur : Paul LEFRANC</i>
--------------------	--

A la suite de la délibération du 24 février dernier acceptant la réalisation d'un terrain multisports – city-stade, une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de l'équipement et le terrassement.

Un coordinateur SPS de niveau 2 est nécessaire comme deux entreprises interviendront sur le chantier.

Les caractéristiques demandées pour le terrain multisports étaient :

- structure en acier (pour le confort sonore),
- dimensions : 24 m x 12 m,
- équipements en frontons : 2 buts et 2 paniers de basket
- équipements sur les palissades latérales : 4 buts brésiliens, 4 paniers de basket
- une piste d'athlétisme extérieure
- un panier de basket extérieur
- deux options pour le sol : une résine recouvrant l'ensemble du terrain ou matérialisé seulement les lignes des différents sports
- un accès PMR

Fourniture et pose de l'équipement :

- ACL Sport Nature :
 - o Offre option 1 (avec résine sur l'ensemble du terrain) : 46 839,31 € ht soit 56 207,17 € ttc
 - o Offre option 2 (peinture des lignes sur enrobé) : 40 777,91 € ht soit 48 933,49 € ttc
- SARL Sport et Développement Urbain :
 - o Offre option 1 (avec résine sur l'ensemble du terrain) : 50 327,16 € ht soit 60 392,59 € ttc
 - o Offre option 2 : (peinture des lignes sur enrobé) : 44 910,79 € ht soit 53 892,95 € ttc
- Quali cité :
 - o Offre option 1 (avec résine sur l'ensemble du terrain) : 63 657,73 € ht soit 76 389,28 € ttc
 - o Offre option 2 : (peinture des lignes sur enrobé) : 48 800,35 € ht soit 58 560,42 € ttc

Terrassement :

- Lehodey TP : 36 585,56 € ht soit 43 902,67 € ttc
- SARL Thomas et fils : 24 914,52 € ht soit 29 897,42 € ttc
- SAS Fatout TP : 37 497,13 € ht soit 44 996,56 € ttc

Coordonnateur SPS :

- APAVE : 1 450,00 € ht soit 1 740,00 € ttc
- Mesnil System : 2 050,00 € ht soit 2 460,00 € ttc

A la suite de la présentation de Monsieur Paul Lefranc, Madame Gwénola Leroty interroge sur les délais de validité des devis, comme évoqué lors de la commission Vivre longtemps au village. Monsieur Paul Lefranc lui répond qu'il a interrogé les entreprises et que les devis sont valables encore 15 jours.

Monsieur Jean-François Laurent s'interroge sur la manière de réaliser la plateforme. Monsieur Paul Lefranc lui répond que l'entreprise fournissant l'équipement intervient après le terrassement pour poser des plots, l'enrobé est ensuite réalisé. Il précise que, pour la pose de l'enrobé, le cahier des charges est très précis afin de réaliser la résine.

Monsieur Jean-François Laurent demande si le projet peut quand même être finalisé comme toutes les subventions ne sont pas notifiées. Monsieur Paul Lefranc répond que la discussion a eu lieu en commission, et qu'il a été proposé de poursuivre le projet tout de même car c'était une promesse de campagne et que c'est important pour une commune de la taille de Saint-Sauveur-Villages. Il ajoute que deux partenariats ont été mis en place. Ces partenariats sont très intéressants pour le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport.

Madame Séverine Trufer précise, suite à la commission, que pour la résine, les abeilles ne voient pas le rouge et l'orange. Elle juge qu'il serait plus prudent d'attendre le retour de l'Agence nationale du sport avant de signer les devis. Monsieur Paul Lefranc répond qu'il serait souhaitable que ce projet soit réalisé rapidement. De plus, si la signature n'est pas rapide, il y a un risque d'avoir une forte augmentation des prix. Il pense que ce terrain est attendu par la population.

Monsieur Franck Vilquin souhaite intervenir sur l'aspect financier, il rappelle que dans le budget il est inscrit 91 000 €, maintenant on arrive à 100 000 €. Il ajoute qu'un éclairage sera nécessaire pour que le club de foot s'entraîne l'hiver, éclairage qui n'est pas prévu dans le plan de financement. Il regrette l'absence de plan-masse, présentant l'emplacement exact du projet. En l'absence de finalisation du plan de financement et d'une vision globale du projet, il est très réticent à voter ce projet. Il regrette également que la voirie n'ait pas été prévue pour que les personnes puissent stationner à proximité immédiate. Il aurait souhaité que ce projet soit présenté dans un plan d'ensemble du plan d'eau, il déplore que ce soit un petit peu au coup par coup.

Monsieur Paul Lefranc répond que la voirie n'est pas si en mauvais état et qu'il n'est pas souhaitable que les voitures stationnent au niveau du plan d'eau.

Madame Danièle Breuilly regrette que le projet n'ait pas été pensé avec le projet d'implantation des aires de jeux pour enfants afin de bénéficier de tarifs plus avantageux de la part du constructeur. Elle s'inquiète de l'absence de parking.

Monsieur Paul Lefranc répond que ce n'était pas les mêmes subventions, il était donc impossible de coupler le projet. De plus, certaines entreprises ne font pas de jeux pour enfants.

Madame Sophie Hue-Lefevre répond qu'il est nécessaire de faire avancer le projet.

Madame Aurélie Gigan rappelle que la subvention de l'Agence nationale du sport n'était pas prévue au préalable, le projet avait été prévu même sans cette subvention de 50 %.

Dans le cadre de la convention passée avec l'ESSR, Madame Séverine Trufer demande s'il aurait été pertinent d'associer la commission sport de Coutances Mer et Bocage. Madame Aurélie Gigan informe que des contacts ont été pris avec le vice-président en charge du sport, mais elle précise que la communauté de communes ne finance pas ce type de projet, l'avis de cette commission ne lui semble donc pas pertinent.

Madame Florence Thomas salue le travail de Monsieur Paul Lefranc qui travaille depuis un an sur le projet.

Monsieur Pascal Barbet aurait souhaité que ce dossier soit également étudié en commission travaux. Monsieur Paul Lefranc répond que le cahier des charges du terrassement a été imposé par les fournisseurs, il n'y a donc pas de discussion possible sur l'aspect travaux. Madame Aurélie Gigan ajoute que s'il y avait eu des interrogations techniques, la commission aurait été consultée. Monsieur Paul Lefranc ajoute qu'il a proposé aux élus qui le souhaitaient de venir visiter des structures avec lui pour échanger sur le projet et que personne n'a souhaité l'accompagner tant pour les visites que pour des conseils techniques.

Monsieur Franck Vilquin souhaite revenir sur le fait que la commission travaux n'ait pas été associée, il redit qu'il aurait souhaité une réflexion plus importante sur le projet, notamment sur son emplacement. Monsieur Franck Vilquin rappelle que des subventions ont été budgétées pour ce projet. Madame Aurélie Gigan répond que le projet était envisagé même sans connaître la possibilité d'avoir la subvention de l'Agence nationale du sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de retenir les entreprises suivantes :

- Fourniture et pose de l'équipement : ACL Sport Nature pour un montant de 46 839,31 € ht soit 56 207,17 €
- Terrassement : SARL Thomas et fils pour un montant de 24 914,52 € ht soit 29 897,42 € ttc
- Coordonnateur SPS : APAVE pour un montant de 1 450,00 € ht soit 1 740,00 € ttc

Pour : 20

Contre : 8 (Franck Vilquin, Claude Beuve, Gwénola Leroty, Edwige Clérot, Albert Tisin, Micheline Marie, Danièle Breuilly, Séverine Trufer)

Abstention : 0

2022.04.002	Parking de la salle de Saint-Michel-de-la-Pierre - Attribution du marché <i>Rapporteur : Hubert RIHOUEY</i>
--------------------	---

Les travaux de construction de la salle de convivialité de Saint-Michel-de-la-Pierre sont achevés depuis 2 ans, il reste le parking à aménager ainsi que le mur de soutènement à créer.

Une consultation a été lancée auprès de quatre entreprises pour le terrassement (Lehodey TP, Fatout TP, SARL Thomas, Poisson TP) avec un cahier des charges identique pour tous les candidats.

Offres terrassement :

- SAS Fatout TP : 26 035,14 € TTC
- Lehodey TP : 27 666,60 € TTC
- SARL Thomas : 23 596,99 € TTC

L'entreprise Poisson TP n'a pas répondu.

Une consultation a également été lancée auprès de quatre entreprises (SARL Jouin, SARL Loret Frères, SLC, Angot) pour le mur de soutènement avec un cahier des charges identique pour tous les candidats.

Offres maçonnerie :

- SARL Jouin : 10 608,00 € TTC
- SLC : 14 220,00 € TTC

Les entreprises SARL Loret Frères et Angot n'ont pas répondu.

Un devis a également été demandé à l'étude de Maitres Anquetil-Lelièvre afin d'établir, avant toutes interventions, un procès-verbal d'état des lieux avant travaux. Le devis s'élève à 266,92 €.

Les membres de la commission travaux, réunis le 13 avril dernier, après échanges, portent leur choix sur les entreprises suivantes :

- Terrassement : SARL Thomas pour un montant de 23 596,99 € TTC
- Maçonnerie : SARL Jouin pour un montant de 10 608,00 € TTC

Après la présentation de Monsieur Hubert Rihouey, Madame Sabrina Champvalont demande si tout le terrain va être imperméabilisé. Monsieur Hubert Rihouey répond qu'il y a une partie en enrobé pour faire le parking PMR et permettre l'installation de la tente du comité des fêtes mais que le reste du parking est en gravillons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :

- **Terrassement : SARL Thomas et fils pour un montant de 23 596,99 € ttc**
- **Maçonnerie : SARL Jouin : 10 608,00 € ttc**

2022.04.003	Convention relative à la mise en place de mesures environnementales pour compenser l'impact généré par la construction et l'exploitation d'un parc éolien <i>Rapporteur : Laurent HUET</i>
--------------------	--

Dans le cadre de la construction et l'exploitation du parc éolien, l'exploitant s'est engagé à mettre en place des mesures environnementales visant à compenser la construction du parc éolien dans les zones humides. Les mesures

compensatoires sont envisagées sur les parcelles ZA 10 et 12 (commune déléguée de La Ronde-Haye) appartenant à la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Les mesures compensatoires consistent à

- rédaction d'un plan de gestion afin de définir, localiser et quantifier les actions à mener,
- réalisation d'une phase de restauration, portant, initialement, sur la taille d'espèces végétales ligneuses colonisant le milieu humide,
- mise en place d'une gestion annuelle
- réalisation d'un suivi de la présence des espèces,
- réalisation d'éventuelles autres actions à identifier.

Ces actions seront réalisées sur une durée minimum de 10 ans.

Les travaux de restauration et d'entretien seront réalisés par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de Normandie.

L'intégralité des coûts relatifs à la mise en place des mesures environnementales sera pris en charge par l'exploitant du parc éolien.

Monsieur Franck Danlos s'interroge sur le propriétaire des parcelles. Monsieur Laurent Huet répond que ces parcelles appartiennent à la commune et qu'elles sont intéressantes car cette zone peut être considérée comme une tourbière du fait de la présence de sphaignes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'autoriser l'exploitation du parc éolien à réaliser les mesures environnementales sur les parcelles ZA 10 et 12,**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer la convention définissant les modalités de réalisation de ces mesures.**

2022.04.004	Création emplois saisonniers <i>Rapporteur : Régis SEVEGRAND</i>
--------------------	--

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter du personnel pour aider les services techniques pendant la période estivale, considérant l'augmentation de travail à cette saison (tonte, fleurissement etc....) et l'effectif plus réduit en été en raison des congés et d'un départ à la retraite.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à faire les démarches nécessaires à ces embauches à savoir un contrat saisonnier de 5 mois et un contrat de 2 mois.

En préalable de la délibération, Madame Aurélie Gigan informe que les durées sont un peu moindres par rapport à l'année dernière.

Monsieur Jean-François Laurent demande à Madame Aurélie Gigan pourquoi elle a dit qu'il n'y aurait pas de nouveaux recrutements en 2022. Madame Aurélie Gigan confirme qu'il ne s'agit pas de nouveaux recrutements mais de reconduire les emplois saisonniers comme l'année dernière pour venir renforcer les services techniques pendant la période estivale. Elle ajoute que Monsieur Lelimosin, faisant valoir ses droits à la retraite, ne serait pas remplacé.

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour aider les services techniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de, à l'unanimité

- **recruter un adjoint technique à temps complet contractuel (article 3 alinéa 2) du 6 juin 2022 au 31 octobre 2022**
- **recruter un adjoint technique à temps complet contractuel (article 3 alinéa 2) du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.**

- rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon adjoint technique indice brut 367 majoré 340
- autoriser Madame la Maire à établir et à signer les contrats
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6413

2022.04.005	Indemnité de gardiennage des églises <i>Rapporteur : Aurélie GIGAN</i>
--------------------	--

Madame La Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'indemnité de gardiennage suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019. Le plafond des indemnités applicables reste équivalent et est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune et 120,97 € pour un gardien résidant hors commune.

Les personnes assurant le gardiennage des églises résident dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021 à Madame Andrée MONROCQ pour le gardiennage de l'église de Vaudrimesnil,
- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021 à Madame Lydie LOTHELLIER pour le gardiennage de l'église de Le Mesnilbus,
- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021 à Monsieur Michel CARDIN pour le gardiennage de l'église de La Ronde-Haye.
- D'attribuer une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021 à Monsieur Daniel PAREY pour le gardiennage de l'église de Saint-Michel-la-Pierre.

2022.04.006	Budget principal – Affectation du résultat (modification) <i>Rapporteur :</i>
--------------------	---

Suite à une erreur, il convient de modifier la délibération d'affectation du résultat pour le budget principal. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
 - o un excédent de fonctionnement de 121 527,26 €
 - o un excédent reporté de 450 084,62 €
 - o soit un excédent de fonctionnement cumulé de 571 611,88 €
- en investissement :
 - o un excédent d'investissement de 140 367,02 €
 - o un déficit des restes à réaliser de 84 222,00 €
 - o soit un excédent de financement de 56 145,02 €

Monsieur Franck Vilquin informe qu'il y a eu une erreur sur le tableau fourni en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **R-002 – Résultat reporté en fonctionnement : 571 611,88 €**
- **R-001 – Résultat reporté en investissement : 140 367,02 €**

Pour : 20

Contre : 0
Abstention : 8

2022.04.007	Budget principal – Décision modificative n°1 <i>Rapporteur :</i>
--------------------	--

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser, par une décision modificative, le report de l'excédent en investissement du budget principal et la modification de la dotation de péréquation et des recettes des impôts directs de la façon suivante.

INVESTISSEMENT – RECETTES

		BP	DM (vote)	BP + DM 1
001	Excédent d'investissement reporté	56 145,02	+ 84 222,00	140 367,02
021	Virement à la section de fonctionnement	434 132,81	-41 850,00	392 282,81

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

		BP	DM (vote)	BP + DM 1
023	Virement à la section d'investissement	434 132,81	- 41 850,00	392 282,81

FONCTIONNEMENT – RECETTES

		BP	DM (vote)	BP + DM 1
73 - 73111	Impôts directs locaux	604 881,00	- 18 647,00	586 234,00
74 - 74121	Dotation de solidarité rurale	481 051,00	+ 3 922,00	484 973,00
74 - 74127	Dotation nationale de péréquation	143 470,00	-27 521,00	115 949,00
74 - 74834	Etat-Compensation au titre de l'exonération des taxes foncières	25 540,00	+ 396,00	25 936,00

Monsieur Franck Vilquin demande de présenter le BP et la DM dans la délibération. Il demande également que la phrase d'introduction de la délibération soit modifiée.

Il souhaite revenir sur la remarque faite lors du précédent conseil municipal sur le choix d'augmentation de la fiscalité et des dotations, il pense qu'il faudrait plutôt voter à minima les recettes afin d'éviter d'avoir de décisions modificatives dans la foulée. Madame Aurélie Gigan répond que c'était un choix de faire le budget en avance.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **Adopte la décision modificative n°1**

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 8

2022.04.008	BA Assainissement – Affectation du résultat (modification) <i>Rapporteur :</i>
--------------------	--

Suite à une erreur, il convient de modifier la délibération d'affectation du résultat pour le budget annexe

Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
 - o un excédent de fonctionnement de 23 342,42 €
 - o un excédent reporté de 39 844,25 €
 - o un excédent de fonctionnement cumulé de 63 186,67 €
- en investissement :
 - o un excédent d'investissement de 13 256,10 €
 - o un excédent d'investissement cumulé de 41 870,86 €
 - o un déficit des restes à réaliser de 5 739,00 €
 - o soit un excédent de financement de 49 387,96 €

Monsieur Franck Vilquin précise qu'il y a une erreur sur la délibération votée lors du précédent conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- R-002 – Résultat reporté en fonctionnement : 63 186,67 €
- R-001 – Résultat reporté en investissement : 55 126,96 €

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 8

2022.04.009	BA Assainissement – Décision modificative n°1 <i>Rapporteur :</i>
--------------------	---

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser par une décision modificative le report de l'excédent en investissement du budget assainissement de la façon suivante :

INVESTISSEMENT – RECETTES

		BP	DM (vote)	BP + DM 1
001	Excédent d'investissement reporté	49 387,96	+ 5 739,00	55 126,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte la décision modificative n°1**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 8

2022.04.010	BA Assainissement – Annulation titre 2021 <i>Rapporteur :</i>
--------------------	---

Madame Céline Truffert a été facturée en 2021 sur la base d'une consommation d'eau potable 230 m³ pour un montant de 448,22 €. Elle a versé un acompte de 112,30 € en juin 2021 et le solde 335,92 €.

Après plusieurs échanges avec le SDEAU 50, cette consommation excessive est due à une fuite qui a été réparée. Après contrôle de la consommation, il est proposé de retenir 149 m² pour la période du 12 mai 2020 au 19 octobre 2021, soit une consommation journalière de 0,2485 m³.

Sur cette base, sa facture s'élèverait à 327,94 € :

- Prime fixe d'abonnement : 106,67 €
- Traitement des eaux : 149 x 1,30 € = 193,70 €
- Organismes publics : 149 x 0,185 € = 27,57 €

Acompte à déduire de 112,30 €, reste un solde de 215,64 €

Madame Truffert ayant déjà payé la facture d'un montant de 335,92 €. Il est proposé de procéder au remboursement d'un montant de 120,28 € (335,92-215,28).

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le titre et de procéder au remboursement d'un montant de 120,28€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'annuler le titre et de procéder au remboursement d'un montant de 120,28 €**

2022.04.011	Eclairage abribus dans le bourg de Saint-Michel-de-la-Pierre <i>Rapporteur : Paul Lefranc</i>
--------------------	---

L'abribus situé dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Michel-de-la-Pierre n'est pas éclairé. Il a été demandé au SDEM d'y remédier.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 4900 € ht.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Saint-Sauveur-Villages s'élève à environ 2 960,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de

- **La réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public pour l'abribus**
- **Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 30 juin 2022**
- **Accepter la participation de la commune de 2 960,00 €**
- **S'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal**
- **S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet**
- **Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.**

2022.04.012	Cadeau départ en retraite <i>Rapporteur : Aurélie GIGAN</i>
--------------------	---

Madame la Maire informe que Madame Pierrette Clauss a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2022 et que Monsieur Gérard Lelimosin partira également à la retraite cet été.

Une cérémonie est organisée pour les remercier de leur investissement au service de la commune. A cette occasion, un cadeau leur est remis selon la tradition.

Il est proposé au Conseil municipal d'offrir un cadeau à chacun pour un montant de 130 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'offrir un cadeau à chacun pour un montant de 130 €**

La séance est clôturée à 21h40

Questions diverses

Madame Danièle Breuille souhaite prendre la parole suite au retrait de ses délégations.

« Bien que débutante en tant qu'élue, de par ma profession, j'ai une connaissance des rouages administratifs et des exigences d'un service. Le partage de cette expérience, le souci de la gestion des affaires courantes et la volonté de progrès m'ont amenée à m'engager dans la politique communale.

Lors de la constitution de la liste Tous acteurs pour nos villages, les bases de fonctionnement annoncées étaient la démocratie participative, la bienveillance et le « tous ensemble » y compris les 6 élus de la minorité. Fortement inspirée par ces bases, je me suis, de suite, investie dans mon rôle. D'ailleurs, lors de la répartition des délégations, tu m'as attribué les finances mais durant l'été 2021, tu m'as aussi signifié que les paroles prévalaient sur les attributions écrites des rôles malgré leur reconnaissance officielle par le conseil municipal. Tu as toujours refusé qu'une commission finances voit le jour, en revanche, tu as toujours tenu à ce que Carole en ait la responsabilité bien qu'elle n'ait jamais officiellement obtenu la délégation. Aussi, en mars, suite à notre différent, tu as pris la décision de régulariser Carole dans son rôle d'adjointe aux finances en lui accordant la délégation. Hier, j'ai reçu par courrier recommandé l'arrêté qui me retire mes délégations sans que tu n'aies jugé bon d'oralement me prévenir en amont. Toi qui es une adepte de la communication bienveillante, je constate une nouvelle fois qu'il ne s'agit là que d'élément de langage ! Tu me retires donc les délégations que tu m'avais attribuées en avançant comme motif mon vote contre le budget lors du conseil municipal du jeudi 24 mars 2022. Or, je précise que j'ai favorablement voté tous les budgets annexes. En outre, si tu avais proposé le vote par chapitre ou par article comme il est prévu à l'article L.2312- 2 du CGCT, j'aurais aussi positivement voté certains chapitres. De surcroît, je te rappelle que voter est accorder ou non son aval et qu'un conseil municipal gère des fonds publics et doit, par voie de fait, être irréprochable dans ses décisions. Ai-je fait une erreur ? Non! J'ai voté en mon âme et conscience. Dans les faits, toute personne ayant une opinion divergente de la tienne t'agace, te dérange et tu t'empresse de les écarter. Mon désenchantement initial se confirme, le fonctionnement du conseil municipal s'étant très rapidement apparenté à un régime monarchique sans concertation. Régime qui te permet de m'évincer tout comme Séverine précédemment. Peux-tu nous dire quels sont tes critères de désunion ? Et, qui sera la prochaine ou le prochain sur la liste de la bienveillance et de la démocratie participative ? Jusqu'ici, la transparence, tant encensée dans tes discours, ne reflète qu'une opacité déconcertante. Nietzsche disait déjà : « Traiter tous les hommes avec la même bienveillance et prodiguer indistinctement sa bonté peut tout aussi bien témoigner d'un profond mépris des hommes. » Nous y sommes ! Enfin, à l'instar de Séverine, je me désolidarise de la liste Tous acteurs pour nos villages et la rejoins dans la constitution d'un troisième groupe d'élus. »

Madame Aurélie Gigan répond qu'elle a voté contre le budget sans l'en informer au préalable. La confiance a ainsi été rompue.

Madame Danièle Breuille lui répond qu'elle était contre certains changements intervenus dans le budget entre les différentes réunions de présentation et qu'elle n'avait pas pu obtenir les informations concernant les charges de personnel. Madame Aurélie Gigan lui répond que la moindre des choses aurait été de prévenir en amont de sa décision et de ne pas mettre en difficulté son équipe.

Madame Florence Thomas souhaite réagir aux propos de Danièle Breuille, elle trouve facile de se mettre en victime. Elle rappelle que Madame Danièle Breuille a toujours fait preuve de défiance depuis le début du mandat, elle était souvent contre les projets, les relations étaient toujours très compliquées.

Agenda :

- Cérémonie du 8 mai 2022
- 14 et 15 mai : salon des talents normands au Château du Perron

- 18 mai : Villes en scène
- 21 mai : journée de la nature
- 4-5-6 juin :
- 25 mai à 17h00: visite de la maroquinerie du Cotentin pour les élus

DIA :

- 18 bis rue du Général Bradley
- 15 rue du Général Bradley

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 9 juin
- Mardi 5 juillet

Madame Edwige Clérot interroge sur le dossier de la fermeture de l'école de La Ronde-Haye, suite à la réunion avec les parents. Monsieur Laurent Huet répond que la réflexion est toujours en cours avec la CMB, il n'y aura pas d'opposition à la fermeture du site. La sortie du RPI n'est pas encore statuée avec CMB.

Madame Aurélie Gigan rappelle que la volonté est toujours de laisser le choix aux parents.

Monsieur Franck Danlos informe que, suite à la conférence des maires, c'est maintenant les maires et maires délégués qui statueront sur les demandes de dérogations. Madame Aurélie Gigan ajoute qu'elle a signé, ce jour même, trois demandes d'inscription d'enfants d'Ancteville pour l'école de Saint-Sauveur-Lendelin.

Monsieur Franck Danlos demande que les maires délégués soient informés au préalable.

Monsieur Laurent Huet informe qu'une commission scolaire aura lieu le 16 mai pour approfondir le sujet et donner les dernières avancées.

Monsieur Franck Vilquin demande à avoir une convocation pour les bureaux de vote (officielle).

Monsieur Franck Vilquin rappelle que Madame Aurélie Gigan avait dit que si les conseillers municipaux ne participaient pas, ils seraient de fait démissionnaires, et qu'il pense que certains conseillers municipaux n'ont pas participé. Madame Aurélie Gigan répond que certains conseillers municipaux participeront aux législatives.

Monsieur Jean-François Laurent rappelle qu'il avait proposé de distribuer le bulletin communal, mais qu'il n'a pas été sollicité. Madame Aurélie Gigan répond que la demande a été faite auprès du commercial de La Poste mais que ce n'est pas possible de distinguer des communes déléguées selon les contrats de La Poste.

De plus, Monsieur Jean-François Laurent regrette que toutes les animations ne soient pas notées. Il est répondu que les associations ont été sollicitées par mail mais que certains n'ont pas répondu. Madame Aurélie Gigan propose de solliciter les maires délégués pour avoir des précisions sur les dates.

Monsieur Laurent Huet demande également que les élus vérifient les dates sur le petit flyer spécifique aux animations de l'été.

Madame Sabrina Champvalont informe que l'élection du CMJ aura lieu demain, vendredi 6 mai, à 16h30 à la mairie.

Monsieur Paul Lefranc souhaite souligner qu'il est très étonné de voir à quel point le parking de Saint-Michel-de-la-Pierre n'a suscité aucun débat alors que, contrairement au city-stade, aucune subvention n'a pu être sollicitée.

Monsieur Claude Beuve souhaite savoir si les informations qui circulent en ce moment sur la démission de Carole Levionnois sont vraies. Madame Aurélie Gigan confirme cette information, il faut attendre la validation par la Préfecture avant de procéder à son remplacement.

Monsieur Albert Tisin regrette que les dons proposés par certaines personnes pour les Ukrainiens aient été refusés. Il lui est répondu que ce n'était pas souhaité d'accumuler des dons qui n'avaient pas d'utilité. Les personnes ont proposé beaucoup de linge de lit et de bain, il y en avait donc assez.

Monsieur Albert Tisin demande des explications sur le fait que des logements soient réservés pour les familles ukrainiennes alors qu'une femme seule avec trois enfants avait besoin d'un logement en urgence. Monsieur Ghislain Gérard répond, qu'il a également reçu la demande d'une personne dans cette situation, il lui a dit que deux logements étaient occupés par des familles ukrainiennes mais qu'un autre logement était disponible. Cette personne a visité le logement mais n'a pas souhaité donner suite.